



PRÉSENTATIONS RGPD



DONNÉES PERSONNELLES : Protection, Responsabilités. Tous concernés, Tous responsables

LAURE MICHELON

Responsable Pôle Juridique et RGPD

PRESENTATION

1. LE RGPD – QU’EST CE QUE C’EST ? LES OBJECTIFS ?
2. DEFINITION DES TERMES CLÉS
3. LES 6 GRANDS PRINCIPES
4. LA COLLECTE DES DONNÉES
5. LEURS PROTECTIONS
6. ZONES DE RISQUES ET CONTRÔLE

1 – LE RGPD – QU'EST CE QUE C'EST ? LES OBJECTIFS ?

ANCIENNEMENT

Loi informatique et libertés de 1978



NOUVEAU

Règlement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées (RGPD), applicable au 25 mai 2018

OBJECTIF

Renforcer la protection et les droits des personnes physiques dont les données personnelles sont récoltés et exploités.

1 – DÉFINITION DES TERMES CLÉS

- **les données dites « personnelles » :**

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée, ou identifiable

*Ex : le nom, le prénom, le sexe, les initiales, date et lieu de naissance ... , l'adresse IP, la situation familiale, la formation, les diplômes, l'adresse, les caractéristiques du logement, la vie professionnelle, la situation économique et financière, les moyens de communication + **Données sensibles** : origine raciale, appartenance syndicale, données concernant la santé, relatives aux infractions, condamnations pénales etc.*

- **le traitement des données :**

Toute opération effectuée ou non à l'aide d'un procédé automatisé : la simple collecte de données, enregistrement, organisation, structuration, conservation, extraction, utilisation, communication etc... de manière informatique ou papiers.

- **le responsable de traitement :**

Celui qui récolte les données, et qui détermine la finalité et les moyens du traitement.

Le sous-traitant : celui qui traite des données à caractère personnel, pour le compte du responsable de traitement ; (notamment prestataire de service informatique : hébergement, stockage etc.).

Chacun doit mettre en œuvre les mesures nécessaires, techniques et/ou organisationnelles pour s'assurer que le traitement des données personnelles récoltés sont effectués conformément à la RGPD.

- **consentement préalable de la personne physique :**

« acte positif clair qui exprime de façon libre, spécifique, éclairée et univoque, l'accord de la personne concernée » ; il doit être donné pour chaque finalité, peut être retiré à tout moment, et doit être traçable ; la charge de la preuve repose sur l'entreprise qui entend traiter les données. Le consentement de la personne n'est pas nécessaire dans le cadre de l'exécution d'un contrat, ou dans le cadre de l'application d'une obligation légale.

3 – LES 6 GRANDS PRINCIPES

Licéité, transparence, loyauté : le traitement doit avoir un but autorisé. Les personnes physiques doivent être informées de l'existence et de l'objectif de ce traitement.

Limitation des finalités : Le responsable de traitement doit déterminer et informer les personnes en ce qui concerne la finalité du traitement.

Minimisation des données : doit collecter seulement les données qui sont strictement nécessaires au traitement. Ce principe s'applique également dans les rapports entre responsable de traitement et sous-traitants .

Exactitude : Les données traitées doivent être exactes et à jour. Il faut donc mettre en place une procédure afin que les données soient toujours à jour. Il faut aussi mettre en place un processus pour que les personnes physiques puissent exercer leur droit de rectification.

Limitation de la conservation : Quand les données personnelles ne sont plus nécessaires au traitement, elles doivent être supprimées ou anonymisées.

Intégrité et confidentialité : prévoir une politique de sécurisation des données et de ne laisser l'accès qu'aux personnes dont les missions le justifient.

4 – LA COLLECTE DES DONNEES



Ci-dessous les questions à vous poser :

- ❖ Quelles sont les données que vous collectez dans le cadre de votre activité ?
- ❖ Pourquoi ces données sont elles collectées ? (finalité du traitement)
- ❖ Ces données collectées sont elles vraiment nécessaire à/ou aux finalités recherchées ?
- ❖ Est-ce que cette collecte a été effectué dans un cadre licite ?
(exécution d'un contrat, autorisation expresse du client, obligation légale ...)

5 – LEURS PROTECTIONS

Principe :

- ❖ Veiller à préserver la sécurité et la confidentialité des données
=> Responsabilité du responsable de traitement VOTRE RESPONSABILITE

Comment :

- ❖ Authentifier et gérer l'accès aux données
 - Déterminer qui doit avoir accès à l'information
 - Protection des données sur tous les supports (informatiques et/ou papiers)

Ex : identifiant, mot de passe, traçabilité, alarme, protection incendie ...

- ❖ Limiter la conservation des données dans le temps
- ❖ Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (au sein de l'entreprise ou en externe)
- ❖ Respect des droits de la personne : garantir aux personnes la possibilité de faire valoir leurs droits sur leurs données personnelles : opposition au traitement, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement etc.).



6 – ZONES DE RISQUE ET CONTRÔLES

1 - Identifier les risques, les événements redoutés et leurs impacts : Modification, Disparition, Divulgence des données non autorisées ;

S'interroger également sur le traitement par des sous-traitants !!!

2 - Identifier la ou les sources du risques : sources humaines internes ou externes, ou sources non humaines (intrusion non autorisé, incendie, inondation etc...) / identification de la menace en fonction du support des données (informatiques ou papier)

3 - Mettre en œuvre et vérifier les mesures prévues au sein de l'organisation

4 - S'assurer que les processus mis en place sont effectivement appliqués

5 – Anticiper les risques et se préparer





EN CAS DE QUESTIONS OU DES PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES
N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER

Laure MICHELON

juridique@augefi.fr

04 67 26 04 04